

- PROCES-VERBAL -

L'an deux mil vingt-deux, le 11 Octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de GONCELIN régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal à la mairie, sous la Présidence de Madame Françoise MIDALI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents : 15 / Nombre de votants : 17 (2 pouvoirs)

Date de la convocation : 06 octobre 2022.

Etaient présents : MIDALI Françoise (Maire), GLAREY Frédéric, BRUNET-MANQUAT Martine, HENRY Philippe, CARELLA Claire, RABIET Jacques, BURDIN Elisabeth, BRIAND Pierre, DURAND Emeric, PERDRIX Sandrine, CRINIÈRE Tiffanie, NUCCI Odile, JACQUOT Jacqueline, CORNU Guillaume, COUIC Marie-Christine.

Pouvoirs et Excusés : ZIEGELMEYER Sandrine : *pouvoir à CARELLA Claire* ; SORNAY Eric : *pouvoir à RABIET Jacques* ; CAMEL Jean, VIGOURT Frédéric.

Secrétaire de séance : BRUNET-MANQUAT Martine.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal.**
- **Désignation d'un(e) secrétaire de séance.**
- 1. **Délibération 2022-036** : RH – Créations / suppressions de postes suite à avancements de grades de l'année 2022.
- 2. **Délibération 2022-037** : FINANCES - Décision Modificative n° 02 du Budget Communal.
- 3. **Délibération 2022-038** : FINANCES – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} Janvier 2023.
- 4. **Délibération 2022-039** : FINANCES – Remboursement de frais exceptionnels.
- 5. **Délibération 2022-040** : INTERCO - Modification statutaire de la Communauté de Communes Le Grésivaudan / Restitution de certaines compétences communautaires aux communes des Adrets, de Theys et du Haut-Bréda.
- 6. **Délibération 2022-041** : TE 38 : Travaux sur réseau de distribution publique d'électricité / Renforcement Basse Tension - poste « Le Champ du Bourg 1 ».
- 7. **Délibération 2022-042** : Adressage des Hameaux – modification de la délibération 2021-50 du 16 décembre 2021.
- 8. **Délibération 2022-043** : Renouvellement du bail de la caserne de Gendarmerie de Goncelin pour 9 années.
- 9. **Délibération 2022-044** : Remplacement du dispositif Pack-Loisirs du Département par la carte TATOO.

- 10. Délibération 2022-045 :** Mise en place du Conseil Municipal des Enfants et approbation de son règlement de fonctionnement.
- 11. Délibération 2022-046 :** Participation de la commune au projet de l'école élémentaire initié par l'Association « Histoire de ... Découverte et patrimoine ».
- **Questions diverses.**
 - **Notification du tableau des décisions du Maire au 1^{er} septembre 2022.**

Madame Françoise MIDALI, Maire de Goncelin déclare à 20h30, la séance du Conseil Municipal ouverte et remercie les participants.

Il est énuméré la liste des personnes présentes, des pouvoirs et des personnes excusées.

- **Approbation du compte-rendu de la réunion du 18 octobre 2021 :**

Madame le Maire demande si des conseillers ont des remarques à formuler sur le PV de la séance du dernier Conseil municipal.

Aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu du dernier Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

- **Désignation d'un (e) secrétaire de séance :**

Madame Martine BRUNET-MANQUAT est élue secrétaire de séance.

En préambule au Conseil municipal, Madame le Maire demande à l'assemblée de rajouter les délibérations n°2022-045 et 2022-046 à l'Ordre du Jour de cette séance.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Conformément à l'ordre du jour, les décisions suivantes ont été adoptées lors de cette séance du conseil municipal :

1. Délibération 2022-036 : RH – créations / suppressions de postes suite aux avancements de grades de l'année 2022.

Conformément à l'arrêté n° 2021-134 du 16 décembre 2021 validant les Lignes Directrices de Gestion de la Commune de Goncelin, approuvé par le Comité Technique du Centre de Gestion de l'Isère le 16 décembre 2021, et basés sur les critères d'avancement de grade mis en place par la collectivité, Madame le Maire PROPOSE à l'assemblée de créer les postes suivants correspondant aux propositions d'avancement de GRADES du Centre de Gestion de l'Isère pour l'année 2022 :

CREATION DE POSTES				
CATEGORIE	GRADE	TEMPS	Horaire/hebdo.	DATE EFFET
A	Attaché Principal territorial	TC	35h00	01/09/2022
C	Adjoint Administratif Territorial principal 1ère classe	TC	35h00	01/09/2022
C	Adjoint Technique Territorial principal de 1ère classe	TC	35h00	01/09/2022
C	Adjoint Technique Territorial principal de 2ième classe	TC	35h00	01/09/2022
C	Adjoint Technique Territorial principal de 2ième classe	TC	35h00	01/09/2022
C	Adjoint Technique Territorial principal de 2ième classe	TNC	22h13	01/09/2022
C	Adjoint Technique Territorial principal de 2ième classe	TNC	20h41	01/09/2022

Et de supprimer à la place des postes suivants :

SUPPRESSION DE POSTES				
CATEGORIE	GRADE	TEMPS	Horaire/hebdo.	DATE EFFET
A	Attaché territorial	TC	35h00	01/09/2022
C	Adjoint Administratif Territorial principal 2 ^{ème} classe	TC	35h00	01/09/2022
C	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	TC	35h00	01/09/2022
C	Adjoint Technique Territorial	TC	35h00	01/09/2022
C	Adjoint Technique Territorial	TNC	34h67	01/09/2022
C	Adjoint Technique Territorial	TNC	22h13	01/09/2022
C	Adjoint Technique Territorial	TNC	20h41	01/09/2022

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** ces propositions d'avancements de grade et ces créations et suppressions de postes,
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre les arrêtés spécifiques pour les agents concernés et à faire toutes les démarches afférentes à ces créations de postes.

2. Délibération 2022-037 : FINANCES - Décision Modificative n° 02 du Budget Communal.

Sur proposition de Monsieur Frédéric GLAREY, Adjoint aux Finances, le Conseil Municipal **ADOpte à l'unanimité la Décision Modificative (DM) n° 02** concernant des ajustements financiers à réaliser sur le budget Communal, comme suit :

Section de Fonctionnement

Article/ chapitre	Intitulé de l'Article	Dépenses	Recettes
673 - 67	Titres annulés	+ 15 700 €	
73918 - 014	Autres versements sur autres impôts locaux ou assimilés	+ 5 700.00 €	
74718 - 74	Autres participations, subventions et dotations		+ 21 400

Section d'Investissement

Article/ chapitre	Intitulé de l'Article	Dépenses	Recettes
2313-041	Constructions	0.60 €	
238-041	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		0.60 €

3. Délibération 2022-038 : FINANCES – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Monsieur Frédéric GLAREY, Adjoint aux Finances rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 par anticipation au 1^{er} janvier 2023, pour le Budget Principal de la commune et celui du CCAS.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal de Goncelin :

- **DECIDE l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14, pour le budget principal et celui du CCAS de la Commune de Goncelin.**
- **AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint aux Finances à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

4. Délibération 2022-039 : FINANCES – Remboursement de frais exceptionnels.

Monsieur Frédéric GLAREY, Adjoint aux Finances, explique que dans le cadre des préparatifs de l'inauguration de la réhabilitation de la Mairie, Madame Françoise MIDALI, Maire de la Commune a dû payer directement, par ses deniers personnels pour répondre aux exigences du fournisseur : la société NDS Events (sis à Echirolles), pour la mise à disposition du matériel (location de 4 tentes/ chapiteaux).

Il convient par conséquent ce jour, de rembourser Madame MIDALI de ces frais exceptionnellement avancés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Goncelin DECIDE :

- **De rembourser ladite somme de 493.50 € TTC à Madame le Maire.**
- **Dit qu'un mandat de paiement sera édité au compte : 6532 – « frais de mission »**

Il est précisé que Madame le Maire n'a pas pris part ni aux débats, ni au vote.

5. Délibération 2022-040 : INTERCO - Modification statutaire de la Communauté de Communes Le Grésivaudan / Restitution de certaines compétences communautaires aux communes des Adrets, de Theys et du Haut-Bréda.

Il est rappelé que Le Grésivaudan a entamé une démarche visant à repenser la gouvernance des stations communautaires avec pour objectif aujourd'hui de rationaliser l'organisation hétérogène des modes de gestion actuels, manquant de lisibilité pour les citoyens du Grésivaudan et pour les usagers de ces stations. Plusieurs délibérations sont donc venues, depuis le début de cette année, poser les jalons des nouvelles modalités d'organisation et d'exploitation des stations, dont notamment la dissolution de l'EPIC des Domaines skiables communautaires du Grésivaudan.

La dissolution de l'EPIC, lorsqu'elle sera effective, emportera par conséquent, notamment, le retour au Grésivaudan de certaines des missions exercées actuellement par celui-ci. Font partie de ces missions la gestion de l'éclairage public de la station des 7 Laux (Prapoutel, Pipay et Le Pleynet) et du commerce de proximité situé au Pleynet.

Parallèlement à cela, trois communes support de la station des 7 Laux ont manifesté le souhait d'exercer ces compétences en lieu et place du Grésivaudan. Il s'agit des communes des Adrets et de Theys pour le seul volet Eclairage public et de la commune du Haut-Bréda pour les volets « Eclairage public » et « Commerce de proximité du Pleynet ».

Aussi, dans sa réunion du 27 juin dernier, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité la restitution de ces compétences aux communes concernées. Comme il a été évoqué lors de cette séance, ce transfert de compétences préservera les équilibres économiques au sein du bloc communal et notamment des communes concernées. Ainsi, à l'instar de chaque transfert de compétence, la CLECT définira le montant des charges transférées.

Afin que cette restitution puisse prendre effet au 1^{er} novembre prochain, elle doit être décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux de l'ensemble des communes membres se prononçant à la majorité qualifiée, soit deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

Chaque commune doit donc se prononcer sur la restitution proposée, dans un délai de trois mois, suivant la notification de la délibération du Grésivaudan, l'absence de délibération équivalant à une décision défavorable.

Ainsi, Le Conseil municipal DECIDE de se prononcer POUR, à l'unanimité, à compter du 1^{er} novembre 2022 :

- **La restitution de la compétence « Eclairage public » aux communes des Adrets, de Theys et du Haut-Bréda et de la compétence « Commerce de proximité du Pleynet » à la commune du Haut-Bréda,**
- **La modification des statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan.**

6. Délibération 2022-041 : TE 38 : Travaux sur réseau de distribution publique d'électricité / Renforcement Basse Tension - poste « Le Champ du Bourg 1 ».

Suite à la demande de la commune de Goncelin, Monsieur Jacques RABIET, Adjoint aux Travaux et délégué de Goncelin à TERRITOIRES ENERGIE ISERE (TE38), explique que le TE 38 envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux de renforcement Basse Tension du poste électrique « Le Champ du Bourg 1 ».

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et présentation du plan de financement prévisionnel, à l'unanimité :

1- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération , à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **104 079 €**

Financements externes : **86 587 €**

Participation prévisionnelle : 17 492 €

(Frais TE38 + contribution aux investissements)

- 2- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établies par TE 38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **16 618 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

7. Délibération 2022-042 : Adressage des Hameaux – modification de la délibération 2021-50 du 16 décembre 2021.

Monsieur Jacques RABIET, Adjoint aux travaux explique que suite à la délibération du 16 décembre 2021 sur ce sujet, il est nécessaire de procéder à quelques réajustements de dénomination et de numérotation des voies dans les hameaux comme suit :

SECTEUR : CHANTEMERLE - PELANE - PRA REY

PARCELLE	ADRESSE ACTUELLE	NOUVELLE ADRESSE OU VOIE	
		N°	
AE 0378		1	Impasse Chantemerle
AE 0787		4	Impasse Chantemerle
AE 0788		2	Impasse Chantemerle
AE 0662	Pelane	1	Route des deux Tours
AE 0661	Pelane	3	Route des deux Tours
AE 0415	Pelane/Pra Rey	21	Route de Pelane
AE 0624	Pelane	25	Route de Pelane
AE 0393	Pelane	27	Route de Pelane
C00 377	Pelane	20	Route de Pelane
C00 701	Pelane	22	Route de Pelane
C00 700	Pelane	24	Route de Pelane
C000 17	Pelane	28	Route de Pelane
C000 18	Pelane	30	Route de Pelane
C000 19	Pelane	32	Route de Pelane
C000 20	Pelane	34	Route de Pelane
AE 0527		3	Chemin de Pra Rey
AE0526		1	Chemin de Pra Rey
AE 0411		5	Chemin de Pra Rey
AE 0642	Pelane	2	Chemin de Pra Rey

SECTEUR : CHAMPET

PARCELLE	ADRESSE ACTUELLE	NOUVELLE ADRESSE OU VOIE	
		N°	
C 00 719	LE CHAMPET	3	Rue de la Combe
C 00 410	LE CHAMPET	11	Rue de la Combe

C 00479	LE CHAMPET	3	Rue du Bassin
C 00717	LE CHAMPET	7	Rue du Bassin
C 00718	LE CHAMPET	9	Rue du Bassin
C 00 712	LE CHAMPET	4	Rue du Bassin
C 00 483	LE CHAMPET	6	Rue du Bassin
C 00 502	LE CHAMPET	10	Rue du Bassin

SECTEUR : MONTPENSART- FONCOUVERT LE BAS - FONTCOUVERT D'EN HAUT.

PARCELLE	ADRESSE ACTUELLE	NOUVELLE ADRESSE OU VOIE	
		N°	
AE 0286	Montpensard	3	Route de Fontcouvert
AC 0282	Montpensard	7	Route de Fontcouvert
AC 0298	Montpensard	9	Route de Fontcouvert
B000 16	Fontcouvert d'en Bas	2	Route de Fontcouvert
AC 0514	Fontcouvert d'en Bas	13	Route de Fontcouvert
AC 0264	Fontcouvert d'en Bas	17	Route de Fontcouvert
AC 0262	Fontcouvert d'en Bas	19	Route de Fontcouvert
AC 0260	Fontcouvert d'en Bas	21	Route de Fontcouvert
AC 0259	Fontcouvert d'en Bas	23	Route de Fontcouvert
AC 0254	Fontcouvert d'en Bas	25	Route de Fontcouvert
AC 0253	Fontcouvert d'en Bas	27	Route de Fontcouvert
B000 34	Fontcouvert d'en Haut	30	Route de Fontcouvert
B0 1086	Fontcouvert d'en Haut	32	Route de Fontcouvert
AC 0416	Fontcouvert d'en Haut	31	Route de Fontcouvert
B000 33	Fontcouvert d'en Haut	2	Impasse de la Forêt
B000 30	Fontcouvert d'en Haut	4	Impasse de la Forêt
B000 29	Fontcouvert d'en Haut	6	Impasse de la Forêt

SECTEUR : SOLLIÈRES

PARCELLE	ADRESSE ACTUELLE	NOUVELLE ADRESSE OU VOIE	
		N°	
B 00 470	Sollières	3	Route de Sollières
B 00 529	Sollières	2	Route de Sollières
B0 1083	Sollières	4	Route de Sollières
B0 1079	Sollières	6	Route de Sollières
B00 513	Sollières	8	Route de Sollières
B00 472	Sollières	10	Route de Sollières
B0 1064	Sollières	2	Chemin de Cart et Replat
B0 1094	Sollières	1	Chemin de Cart et Replat

B00 495	Sollières	4	Chemin de Cart et Replat
B00 510	Sollières	3	Rue du Four
B00 508	Sollières	7	Rue du Four
B00 474	Sollières	2	Rue du Four
B00 521	Sollières	6	Rue du Four
	De la jonction du bassin du Champet à l'intersection Ruche/Sollière		Route de Ruche et Sollières

SECTEUR : RUCHE

PARCELLE	ADRESSE ACTUELLE	NOUVELLE ADRESSE OU VOIE	
		N°	
E00 332	Ruche	1	Route de Ruche
E00 677	Ruche	3	Route de Ruche
E00 339	Ruche	5	Route de Ruche
E00 433	Ruche	9	Route de Ruche
E00 590	Ruche	2	Route de Ruche
E00 313	Ruche	6	Route de Ruche
E00 311	Ruche	8	Route de Ruche
E00 308	Ruche	10	Route de Ruche
E00 295	Ruche	12	Route de Ruche
E00 293	Ruche	14	Route de Ruche

SECTEUR : MONTGALMAND

PARCELLE	ADRESSE ACTUELLE	NOUVELLE ADRESSE OU VOIE	
		N°	
E00 373	Montgalmand	1001	Route de Montgalmand
E00 380	Montgalmand	1004	Route de Montgalmand
E00 406	Montgalmand	1	Chemin de la Commune
E00 407	Montgalmand	3	Chemin de la Commune
E00051	Montgalmand	2	Chemin de la Commune
E00 424	Montgalmand	6	Chemin de la Commune
AH 0365	Montgalmand	1	Chemin de Sipey
E00 441	Montgalmand	2	Chemin de Sipey
E00 394	Montgalmand	4	Chemin de Sipey
E000 30	Montgalmand	6	Chemin de Sipey

ADRESSAGE DANS LES HAMEAUX - DENOMINATION DES VOIES

Dénomination	Secteur	Départ	Fin	Longueur (en mètres)
Route de Fontcouvert		fin Rue de la Digue	Fontcouvert d'en Haut (B1086)	1455
Route des deux Tours		Route de Pelane	Route de Fontcouvert	625
Impasse de la Forêt	Fontcouvert	Route de Fontcouvert	B 0089 (Krywdylz)	65
Impasse Chantemerle	Lieu-dit Chantemerle	Route des deux Tours	AE0378 (Brunet-Manquat)	192
Route de Pelane	Pra Rey - Pelane - Le Champet	Ruisseau de Goncelin	Champet (Bassin)	
Chemin de Pra-Rey	Pelane	Route de Pelane	AE0642 (Brunet-Manquat Guy)	70
Rue de la Combe	Le Champet	Route de Pelane	Rue du Bassin	105
Rue du Bassin	Le Champet	Route de Pelane	fin parcelle EA0502	158
Route de Ruche et Sollières		fin route de Pelane	intersection route Ruche/Sollières	2075
Route de Sollières		Intersection Route Ruche/Sollières	fin parcelle B01064 (Bruneau)	1655
Chemin de Cart et Replat	Sollières	fin route de Sollières	fin parcelle Bo1095	105
Rue du Four	Sollières	Route de Sollières	Chemin de Ruche	81
Route de Ruche		Intersection Route Ruche/Sollières	Parcelle E00284	2655
Route de Montgalmand		Limite Commune Tencin	Fin parcelle E 00402	280
Chemin de la Commune	Montgalmand	Route de Montgalmand	Fin parcelle E 00407	256
Chemin de Sipey	Montgalmand	Ruisseau parcelle E 00441	Parcelle AH0362	220

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Elles seront envoyées au service du cadastre de la DGFIP, à l'IGN, à la base Nationale des adresses, à La Poste et Isère Fibre.

8. Délibération 2022-043 : Renouvellement du bail de la caserne de Gendarmerie de Goncelin.

Vu le projet d'avenant au bail fourni par le pôle de la gestion domaniale de la DGFIP, reçu le 06 octobre 2022, et entendu le rapport de Madame le Maire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE madame le Maire à signer le contrat de renouvellement du bail de la caserne de Gendarmerie de Goncelin, à compter du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2030.

Il est précisé que le montant annuel de la location est désormais porté à : **89 130 Euros hors charges** avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2021 et clause de révision triennale, à la place de 81 334.50 € précédemment .

9. Délibération 2022-044 : Remplacement du dispositif Pack-Loisirs du Département par la carte TATOO.

La Commune de GONCELIN adhère à l'opération « Pack Loisirs, Le Chéquier Jeune Isère » proposée par le Conseil Départemental.

Ce dernier, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, a souhaité faire évoluer son intervention en modifiant significativement le dispositif cité ci-dessus qui devient à compter du 1^{er} Juin 2022 « Tattoo Isère ».

Le dispositif Tattoo prévoit de soutenir et de renforcer les activités sportives et culturelles auprès des collégiens isérois.

Le Conseil municipal de Goncelin DECIDE, à l'unanimité d'adhérer à ce nouveau dispositif et mandate madame le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en place.

10. Délibération 2022-045 : Mise en place du Conseil Municipal des Enfants et approbation de son règlement de fonctionnement.

Considérant l'intérêt de sensibiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, **la commune de Goncelin propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants – CME.**

L'objectif de ce Conseil Municipal des Enfants est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers), mais aussi par une gestion des projets par eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal des Enfants correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants.

A l'image d'un Conseil municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

Le Conseil Municipal des Enfants sera :

- Force de consultation: il donnera son avis sur des projets qui lui seront proposés. Il établira les liens entre les enfants et les représentera auprès de la municipalité.
- Force de proposition: il élaborera des projets qui pourront être retenus par l'élu ou votés lors des assemblées plénières du Conseil Municipal des Enfants. Ils seront alors soumis au Conseil Municipal.
- Force d'action: il contribuera à la concrétisation de projets sur la commune sur des thèmes divers (solidarité, festivités, etc.).

Le CME sera composé de **9 élus** parmi les élèves des CM1 et CM2 scolarisés dans l'école de Goncelin, la parité étant respectée, si la liste des candidats le permet. Ils seront élus pour une année.

Le Conseil Municipal des Enfants sera présidé par le Maire ou un adjoint ou conseiller délégué, comme prévu par l'article L. 2143-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Un règlement est établi afin d'en déterminer le cadre : objectifs du CME, rôle des élus enfants, déroulement d'élections, commissions ...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE la création d'un Conseil Municipal des Enfants.**
- **APPROUVE le Règlement Intérieur du CME proposé ;**
- **DONNE l'autorisation à Madame le Maire, ou à son représentant, de signer l'ensemble des documents afférents à la mise en place et au fonctionnement de ce conseil.**

Les élections se dérouleront le **18 novembre 2022 à partir de 14h00.**

Des flyers seront distribués dans les classes concernées de l'école élémentaire afin que les élèves puissent préparer leurs candidatures et programmes de campagne.

11. Délibération 2022-046 : Participation de la commune au projet à l'école élémentaire initié par l'Association « Histoire de ... Découverte et patrimoine ».

Dans le cadre du travail effectué par les classes de CM1 et de CM2 de l'école élémentaire de Goncelin, avec l'Association « *Histoire de ... Découverte et Patrimoine* »,

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de prendre à sa charge le travail de graphisme et d'impression des plaquettes qui seront réalisées par les enfants présentant le Patrimoine du village.**

Ces sommes seront prises sur le budget communal de la mairie de Goncelin.

- Questions diverses :

Quelques informations et manifestations à venir ont été exposées par Madame le Maire :

■ ***Projet pédagogique sur la « Forêt et le bois ».***

Ce projet initié par la Communauté de Communes « Le Grésivaudan » en partenariat avec l'ONF et l'AGEDEN, a retenu l'école élémentaire de Goncelin (classes CM1, CM2 et CM1/CM2) pour travailler sur ce sujet tout au long de l'année scolaire.

Un livret pédagogique a été distribué à l'ensemble des 74 élèves concernés.

■ ***Restauration collective :***

Pour le moment de bons retours des élèves et des parents ont été constatés sur le nouveau prestataire des Restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaire, ainsi que du Multi-accueil.

Une première réunion avec GUILLAUD Traiteur et le personnel des cantines a eu lieu pour faire le bilan après 1 mois d'utilisation.

■ ***Sirène d'alerte :***

Une sirène d'alerte va être installée dans le clocher de l'église. Des essais seront effectués durant le mois de novembre. Les modalités d'alerte seront communiquées ultérieurement.

■ ***Travaux ruisseau de Goncelin :***

Dans le cadre de notre collaboration avec le SYMBHI, les travaux au sein du ruisseau de Goncelin et de réfection du mur du ruisseau ont démarré début octobre 2022. Ils devraient se dérouler sur 2 mois.

■ ***Distributeur Automatique de Billets (DAB) :***

Depuis son installation, le 26 août 2022 et jusqu'au 30 septembre 2022 (malgré 1 petite semaine hors d'usage pour panne de routeur), 2137 retraits ont été effectués en 1 mois.

La municipalité se félicite de ce succès et incite tous les Goncelinois à utiliser ce nouveau distributeur !

▪ **Zones Bleues de stationnement :**

Il a été instauré à compter du 1^{er} Septembre 2022, une réglementation sur 6 zones du territoire communal, pour des stationnements en « Zone bleue » suite aux nombreux incivilités de nombreux propriétaires de VL (stationnements gênants et durables avec mise en fourrière (à la charge de la Commune) etc.).

Ces zones bleues seront effectives du mardi 8h00 au dimanche 12h30.

La durée de stationnement est limitée à 2h entre 8h00 et 12h30 et entre 15h30 et 19h00.

Des disques ont été distribués à chaque foyer de Goncelin et déposés dans les commerces. Il est encore possible d'en retirer à la mairie.

▪ **Permanence à Goncelin du Président de la Communauté de Communes « Le Grésivaudan » :**

Elle se tiendra le **Mercredi 16 Novembre 2022 de 17h00 à 19h00 en mairie de Goncelin pour le secteur 3 du Grésivaudan** (Goncelin, Tencin, Hurtières, Le Champ-près-Froges, Les Adrets, La Pierre, le Haut-Bréda, Crêts en Belledonne).

Les rdvs durent environ 30 minutes. Attention il est impératif de s'inscrire sur le site du Grésivaudan :

www.le-gresivaudan.fr/rencontreprésident

▪ **Communauté de Communes : Plan sobriété Énergétique :**

Madame le Maire présente à l'assemblée le Plan de sobriété énergétique qui sera voté prochainement par la Communauté de Communes pour ses équipements et ses bâtiments intercommunaux, comme par exemple chauffer les bâtiments à 19° C maximum, la proposition d'éteindre à partir d'une certaines heures l'éclairage public des zones communautaires, réduire les dépenses énergétiques des équipements, etc.

▪ **Personnel Communal :**

Madame le Maire signale aux Elus les derniers départs et recrutements du personnel communal :

- 2 départs aux Multi-accueil (1 EJE et 1 CAP Petite Enfance). Madame Oséa ESNAULT de Goncelin a été recrutée en tant d'agent social (CAP PE). L'offre d'EJE est toujours en cours.
- Départ de Véronique MAZET à la Bibliothèque pour d'autres fonctions sur le Territoire du Grésivaudan. Madame Marie LOSCHI de La Chapelle du Bard lui succédera au poste de Responsable de la Médiathèque de Goncelin dès le 18 octobre 2022.

▪ **Conférence des Maires :**

La dernière Conférence des Maires de la Communauté de Communes « Le Grésivaudan » s'est tenue à la mairie de Goncelin, le lundi 10 octobre sous la présidence d'Henri BAILE.

Au sujet étaient inscrits notamment le reversement de la Dotation de Solidarité Communautaire aux communes en 2023, et le Contrat Territorial Global qui sera signé avec la CAF.

▪ **Festival du Film documentaire – Médiathèque :**

Rendez-vous le **vendredi 04 Novembre 2022 à 20h00 à la Bibliothèque de Goncelin** pour la projection du film « **J'irai atterrir chez vous – La traversée des Pyrénées** », en présence du réalisateur **Antoine Boisselier**.

▪ **Halloween :**

La Commune de Goncelin propose de fêter, dans le Parc de la Ventive, **Halloween, le lundi 31 octobre 2022 à partir de 17h30. A 18h30 sera également tiré, sur les berges de l'Isère, le feu d'artifice** qui n'avait pas pu se dérouler le 14 juillet pour cause de sécheresse.

▪ **11 Novembre :**

La cérémonie se tiendra au square du souvenir à 11h00 pour la Commune de Goncelin.

▪ **Repas des Anciens :**

Il se déroulera le Dimanche 11 Décembre 2022.

▪ **Marché de Noël :**

Le 23 décembre 2022 - Rue de la Ventive.

- **Notification du tableau des décisions du Maire au 1^{er} septembre 2022.**

Conformément au Code Général des Collectivités, le tableau des décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation de compétences (délibération n°2020-021 du 28 mai 2020) est présenté à l'assemblée pour notification et remarques. Aucune remarque n'a été faite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 23 H 00.

Le Maire
Françoise MIDALI




La Secrétaire de séance,
Martine BRUNET-MANQUAT.

